

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE

EXTRAIT DES REGISTRES DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement a l'occasion de la préparation du festival Rolling Saône rue Sauzay – Parking et Halle Sauzay**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE GRAY**

**Vu** l'article L.511-1 du Code de la sécurité intérieure,

**Vu** l'article L.2213-2 du Code général des collectivités territoriales

**Vu** les articles R.325-2, R.325-14, R.411-1 et R.411-8 du Code de la Route

**Vu** l'article R.610.5 du Code Pénal,

**Considérant** que l'Association ROLIING SAÔNE organise un festival de musique intitulé « FESTIVAL ROLLING SAÔNE » les 09 mai – 10 mai et 11 mai 2024 ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prévoir les mesures propres à éviter tous accidents,

**ARRETE**

**Art. 1 :** Dans le cadre de la préparation du festival « **ROLLING SAÔNE** », qui aura lieu les jeudi 09 mai - vendredi 10 mai et samedi 11 mai 2024, la circulation et le stationnement seront réglementés du **22 avril au 05 mai 2024**, afin de permettre aux organisateurs l'installation du festival en toute sécurité

**Art. 2 :** Au cours de la période **du 22 avril mai au 05 mai 2024, le Parking et la rue Sauzay seront partiellement interdits au stationnement et à la circulation**, aux emplacements matérialisés par des barrières "Vauban" ou des panneaux d'interdiction de stationnement, mis en place par les services techniques de la ville ou les organisateurs.

Ces emplacements sont prévus pour le stockage et l'installation de matériel, de barrières, de chalets et de chapiteaux.

**Art. 3 :** L'organisateur devra être titulaire d'une assurance qui couvre la responsabilité civile lors de l'installation du festival, à chaque fois que celle-ci sera recherchée.

**Art. 4 :** Le droit des tiers est, et demeure réservé.

**Art. 5 :** Le Maire de la ville de Gray est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la ville de Gray et ampliation sera transmise à :

- Le Commandant de la Brigade Territorial Autonome de Gray ;
- Le Chef de la Police Municipale de la ville de Gray ;
- Le Commandant du Centre d'Intervention Principal de Gray ;
- Le Responsable du service voirie de la ville de Gray.

Fait en Mairie de GRAY, le **dix-sept avril deux mille vingt-quatre**.

Monsieur Le Maire,

**Christophe LAURENÇOT**

